

Commune de CHARLY-SUR-MARNE (Aisne)

Demande de Carte Nationale d'Identité : procédure

Tout dépôt de dossier et toute remise de titre se fait sur rendez-vous uniquement via le site :

<https://www.charly-sur-marne.fr/-Prise-de-rendez-vous-CNI-et-Passeport->

1 RDV = 1 pré-demande

Pré-demande à réaliser sur le site <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>, imprimer le récapitulatif de la pré-demande.

La **carte d'identité actuelle**

En cas de vol : la déclaration de vol (réalisée en gendarmerie ou en commissariat)

En cas de perte : la déclaration de perte à télécharger sur www.service-public.fr

Si la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans, perdue ou volée : un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans

Si la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans, perdue ou volée et que vous ne disposez pas de passeport valide (périmé depuis plus de 5 ans) : Acte de naissance de moins de 3 mois sauf si [l'état civil de votre commune de naissance est dématérialisé](#).

En 2014, la durée de validité de la carte d'identité d'une personne majeure est passée de 10 à 15 ans. Votre carte d'identité est prolongée automatiquement et reste valable 5 ans supplémentaires si vous remplissez les 2 conditions suivantes : vous étiez majeur au moment de sa délivrance et la carte était encore valide le 1er janvier 2014.

Une **photographie** de – de 6 mois non découpée, format 3,5x4,5cm et ressemblantes, de face, et tête nue, sur fond clair, neutre et uni (pas de photo d'école). En couleur. (Pas de sourire, pas de cheveux sur les yeux et sourcils, bouche fermée, pas de lunettes, lobes des oreilles apparents). La photo doit être nette, sans pliure, ni traces.

En cas de **modification d'état civil**, pour donner suite à un mariage – veuvage – divorce – mention du nom d'usage, fournir en original : le jugement de divorce autorisant l'usage du nom de l'ex-conjoint – l'acte de décès du conjoint – l'acte de mariage ou le livret de famille si la mention ne figure pas encore en mention marginale sur la copie intégrale de votre acte de naissance.

Un **justificatif de nationalité française** (uniquement si vous ne disposez pas d'un passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans et si votre nationalité ne ressort pas de votre acte de naissance). Vous n'êtes pas concerné si vous êtes né(e) en France ou à l'étranger d'un parent français ou d'un parent étranger lui-même né(e) en France ou si votre acte de naissance comporte une mention relative à votre nationalité française (décret de naturalisation, déclaration acquisitive par exemple).

Un **justificatif de votre domicile** (en original, moins d'un an), à vos nom et prénom,

Par exemple : facture présentant des consommations d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou mobile, pas d'échéanciers, avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer (provenant d'un organisme). Facture électronique acceptée.

Pour les personnes hébergées ou majeur vivant chez leurs parents : fournir (en original) : 1 justificatif de domicile de – d'un an de l'hébergeant – 1 pièce d'identité de l'hébergeant – une attestation sur l'honneur, sur papier libre, certifiant que la personne est hébergée depuis plus de 3 mois.

Un **timbre fiscal d'un montant de 25 euros** (uniquement en cas de perte ou de vol) à acheter en ligne ou dans un bureau de tabac. Vous pouvez vous procurer le timbre fiscal par carte bancaire lors de la pré-demande.

Pour un **mineur**, il faudra fournir également :

- Un justificatif de domicile des parents de moins d'un an
- La pièce d'identité du parent qui fait la demande et qui sera présent lors du rendez-vous
- Selon les cas, fournir en original, jugement de divorce, fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur, la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, le jugement de tutelle, l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale, autorisation écrite de l'autre parent avec copie de sa carte d'identité recto-verso et d'un justificatif de domicile en cas de garde partagée.

[La présence du demandeur, majeur ou mineur, est obligatoire lors du dépôt du dossier et lors de la remise.](#)